

18 JAN 1998 630

S.A.R.L. ATELIER FLORAL

Société A Responsabilité Limitée
au capital de 50 000 Francs

Siège Social : 19 Bis, Route de Corbeil
91160 LONGJUMEAU

R.C.S. EVRY B 410 138 697 - (96 B 2417)

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES EN DATE DU 20 OCTOBRE 1998**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit, le vingt octobre à 17 heures, les associés de la S.A.R.L. ATELIER FLORAL, Société à Responsabilité Limitée au capital de CINQUANTE MILLE FRANCS (50 000 Frs), divisé en 500 parts sociales de CENT FRANCS (100 Frs) chacune se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation du Gérant, Monsieur Jean-Luc BARICHELLO.

SONT PRESENTS

Madame Josiane BARICHELLO	
Propriétaire de	250 parts
Monsieur Jean-Luc BARICHELLO	
Propriétaire de	250 parts
<u>TOTAL</u>	<u>500 parts</u>

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Luc BARICHELLO, gérant de la Société.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, lors de son entrée en séance par tous les associés présents ou représentés et par le Gérant.

gLB
gmb

Elle permet de constater que l'ensemble des associés présents ou représentés possède la totalité du capital social.

Le Président de séance fait alors observer :

- Que cette Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions statutaires et légales en vigueur,
- Que cette Assemblée réunit le quorum exigé par la loi,
- Qu'elle peut en conséquence délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président dépose alors sur le bureau de l'Assemblée :

- Les statuts de la Société,
- Un extrait K bis de la Société,
- Le Bilan, le Compte de Résultat et l'Annexe de la Société arrêtés au 31 Décembre 1997,
- Le Rapport de gestion établi par la Gérance sur l'exercice écoulé,
- Le Rapport de la gérance,
- Le texte des projets de résolutions qui seront soumises à l'approbation de cette Assemblée,
- Le procès-verbal de la précédente Assemblée.

Puis le Président de séance rappelle l'ordre du jour de la Présente Assemblée :

- Décision à prendre à la suite de la perte de plus de la moitié des capitaux propres,
- Formalités - Publicité - Pouvoirs
- Questions diverses.

Après un large échange de vues entre les associés, le Président met aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

J.C.B.
J.M.B.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés, compte tenu des pertes constatées dans les documents comptables arrêtés à la date du 31 Décembre 1997 et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des associés en date du 26 Juin 1998, ramenant les capitaux propres de la société à un montant inférieur à la moitié du capital social et statuant conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi du 24 Juillet 1966, décide qu'il n'y a pas lieu, nonobstant cette perte, de prononcer la dissolution de la société.

L'assemblée prend acte que la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital sous réserve du minimum légal, d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'auraient pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

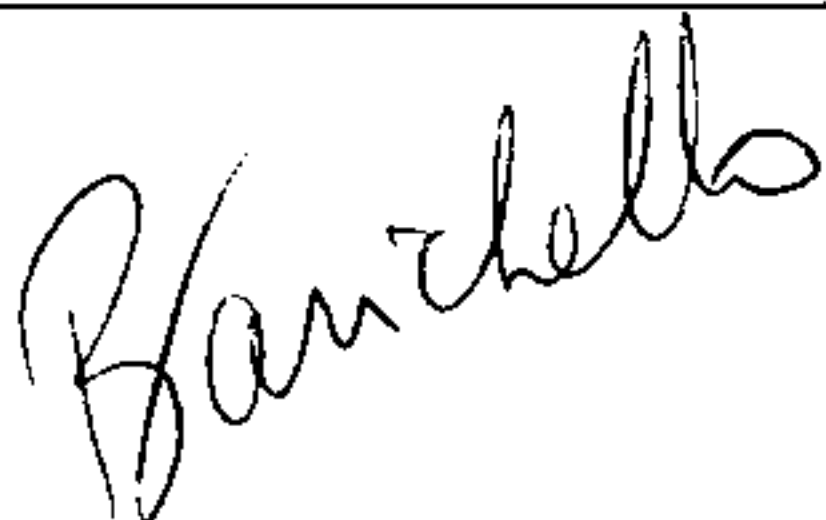
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs et autorisations nécessaires au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité légale.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et la discussion étant close, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, sur feuilles mobiles, numérotées sans discontinuité et paraphées conformément aux dispositions réglementaires, lequel a été signé par tous les associés présents ou représentés.

Madame Josiane BARICHELLO



Monsieur Jean-Luc BARICHELLO

